

**Exemption** À partir du 31 janvier 2014, les passagers pourront emporter des liquides, aérosols et gels supplémentaires en cabine. Mais la levée de l'interdiction totale surviendra dans un deuxième temps, à une date qui reste à déterminer.

## Autorisation limitée des liquides en cabine en 2014

**A**oût 2006. Scotland Yard appréhende les membres d'un groupe terroriste qui projette de détruire en vol une dizaine d'avions à destination des États-Unis et du Canada après leur départ de l'aéroport londonien de Heathrow. L'arme utilisée: des quantités réduites de liquides explosifs.

La gravité de la menace a immédiatement poussé les autorités européennes à interdire, à quelques exceptions près, les liquides, aérosols ou gels (les "LAG") dans les bagages de cabine. La mesure devait être temporaire, explique Éric Plaisant, sous-directeur de la sûreté et de la défense à la direction du Transport aérien (DTA): « Elle était destinée à donner le temps aux industriels de mettre au point des dispositifs de détection fiables ». Cette interdiction devait être levée partiellement en 2011 (*lire encadré*), puis totalement en 2013.

Devant l'impossibilité de tenir ces échéances, un round de négociations a été lancé au niveau européen, en 2011. Une réglementation, approuvée en novembre 2012, prévoit l'autorisation des LAG dans les bagages de cabine, en deux étapes: d'abord partielle à compter du 31 janvier 2014, puis totale à partir d'une date ultérieure encore à fixer.

### Quels LAG en cabine?

À partir du 31 janvier 2014, ce changement aura peu de répercussions visibles pour les passagers puisque la typologie des liquides qu'ils pourront prendre avec eux restera limitée. La nouvelle réglementation reconduit, en effet, les exemptions en vigueur depuis 2006. Les passagers pourront donc transporter, sans subir de contrôle, des liquides, gels ou aérosols:

- dont la quantité est inférieure à 100 ml s'ils sont placés dans un sac transparent fermé;
  - issus d'un achat en duty free dans un aéroport situé dans l'Union européenne.
- La réglementation introduit, cependant, un changement pour deux autres catégories de liquides:

- les liquides essentiels à la personne tels

que les aliments pour nourrisson ou à usage médical. Auparavant exemptés de contrôle, quelle que soit la quantité, ils seront désormais contrôlés;

- les liquides issus d'un achat effectué dans un duty free situé hors de l'Union européenne seront soumis au contrôle, pour une éventuelle admission en cabine, au lieu d'être systématiquement soustraits aux passagers.

Les liquides courants (eau, soda, etc.) ou précieux (vin, liqueur, parfum) qui n'ont pas été achetés dans un duty free devront attendre une évolution de la législation. En effet, les négociations ayant abouti au règlement applicable à partir du 31 janvier 2014 prévoient d'analyser les répercussions des nouvelles mesures avant 2015. « Les conclusions tirées serviront à construire le calendrier devant mener à une levée totale de l'interdiction », précise Antoine Zannotti, chef du bureau des mesures de sûreté de l'aviation civile (DTA).

**Gilmar Martins**

### ZOOM SUR...

#### PREMIÈRE TENTATIVE RECALÉE EN 2011

En 2008, un règlement européen prévoyait la levée partielle de l'interdiction des liquides, aérosols et gels dans les bagages de cabines à partir du 29 avril 2011. Disposition qui a échoué sur la qualité des équipements alors disponibles pour détecter la présence d'explosifs.

Estimant qu'ils ne répondaient pas à ses exigences de sécurité, la France a indiqué, dès 2011, qu'elle n'appliquerait pas cette levée. Le partenaire États-Unis a aussi pesé sur les débats en envisageant d'imposer ses mesures nationales aux vols concernés.

Constatant l'impossibilité de parvenir à une application harmonisée, les autorités européennes avaient reporté *sine die* l'entrée en vigueur de ce règlement la veille de son entrée en application.



Plate-forme de tests de sûreté du STAC à Bonneuil-sur-Marne: LAG faisant l'objet d'une expérimentation.